

Exercice de la kinésithérapie comme salarié dans le secteur des soins de santé

Executive summary - Juin 2013



COLOFON

Commanditaire de l'étude :

SPF Santé publique, Cellule de planification des professions de soins de santé

Responsable : madame Aurélie Somer

Titulaire de la mission :

Ipsos Public Affairs

Jean-Michel Lebrun – Client Service Director

Corinne Descamps – Senior Research Executive

Date : Juin 2013

Statut du document : Executive Summary

Dans le cadre de sa mission de planification des professions de soins de santé, la Commission de planification de l'offre médicale a souhaité interroger le groupe professionnel des kinésithérapeutes, avec pour objectif de combler l'absence d'information sur l'activité de la profession de kinésithérapeute salarié actif dans le secteur des soins de santé.

Cette enquête a été réalisée au moyen d'un questionnaire écrit anonyme adressé par voie postale à l'ensemble des titulaires d'un agrément en qualité de kinésithérapeute qui exercent, en Belgique, la kinésithérapie en tant que salarié actif, dans le secteur des soins de santé et dans le secteur de l'enseignement¹.

La période d'enquête s'est étendue du 22 octobre au 12 novembre 2012.

2.058 kinésithérapeutes appartenant à la cible de l'enquête ont renvoyé leur questionnaire complété (706 francophones – 34% et 1.352 néerlandophones – 66%), soit un taux de réponse de 28% pour les francophones et de 35% pour les néerlandophones.

Au sein de cette population 2 catégories de kinésithérapeutes salariés ont été définies : les kinésithérapeutes salariés exclusifs qui n'exercent la kinésithérapie que sous le statut de salarié et les kinésithérapeutes salariés combinés qui exercent la kinésithérapie sous le double statut de salarié et d'indépendant. Les premiers représentent 61% (n=1.249) des kinésithérapeutes qui ont répondu à l'enquête, les seconds 39% (n=809).

43% des répondants actifs actuellement comme kinésithérapeute exerçaient déjà la kinésithérapie dans le passé : 25% sous le statut de kinésithérapeute exclusif et 18% sous le statut de kinésithérapeute combiné. 66% des répondants qui sont actifs actuellement comme kinésithérapeute envisagent de continuer à exercer la kinésithérapie dans le futur : 44% sous le statut de kinésithérapeute exclusif et 22% sous le statut de kinésithérapeute combiné.

34% des kinésithérapeutes interrogés n'envisagent donc pas de continuer dans le futur à exercer la kinésithérapie : autant parmi ceux qui exercent actuellement sous le statut unique que parmi ceux qui exercent actuellement sous le double statut (17%). La principale raison de ce désistement est l'arrêt de l'activité professionnelle.

Nous avons établi le profil sociodémographique des deux catégories de kinésithérapeutes qui ont participé à l'enquête.

Parmi les kinésithérapeutes exclusifs qui ont participé à l'enquête, on compte trois-quarts de femmes et un quart d'hommes. Parmi les kinésithérapeutes combinés, on observe autant d'hommes (47%) que de femmes (50%). En termes d'âge, les kinésithérapeutes exclusifs interrogés sont en moyenne légèrement plus âgés que les kinésithérapeutes combinés : 45 ans versus 42,3 ans.

La base de contact qui a servi à l'envoi des questionnaires comportait 60% de kinésithérapeutes domiciliés en Flandre. Cette proportion majoritaire de domiciliation en Flandre se retrouve chez les deux catégories de kinésithérapeutes, exclusifs et combinés, qui ont participé à l'enquête : 69% des kinésithérapeutes exclusifs et 56% des kinésithérapeutes combinés sont domiciliés en Flandre.

¹ Liste exhaustive de 6.333 contacts, extraite du cadastre en septembre 2012 : 3.830 NL et 2.503 FR

C'est en région bruxelloise que nos répondants sont le moins domiciliés : 3% des kinésithérapeutes exclusifs et 6% des kinésithérapeutes combinés. La Wallonie, quant à elle, compte 22% des répondants kinésithérapeutes exclusifs et 34% de kinésithérapeutes combinés.

D'une manière générale, les kinésithérapeutes exclusifs interrogés exercent dans la région dans laquelle ils sont domiciliés : 94% des domiciliés en Flandre, 89% des domiciliés en Wallonie et 90% des domiciliés à Bruxelles exercent dans leur région. Les kinésithérapeutes combinés domiciliés en Flandre ou en Wallonie exercent également quasi tous dans leur région : 99% des domiciliés en Flandre et 98% des domiciliés en Wallonie. Par contre, la région de Bruxelles a un profil un peu différent des deux autres régions en ce qui concerne les kinésithérapeutes qui pratiquent le double statut qui y sont domiciliés, puisque 14% d'entre eux exercent en Flandre et 16% en Wallonie.

7 kinésithérapeutes interrogés sur 10 ont obtenu leur diplôme auprès d'une école supérieure quel que soit le statut (exclusif ou combiné) sous lequel ils exercent actuellement, leur genre, leur langue maternelle et même leur région d'habitation en ce qui concerne les kinésithérapeutes combinés.

Par contre, pour les kinésithérapeutes exclusifs, on observe une spécificité régionale puisque les résidents de la région bruxelloise sont plus nombreux à être diplômés d'une université (57%) que d'une école supérieure (43%). Le diplôme universitaire est d'une manière générale plus répandu auprès des kinésithérapeutes âgés de moins de 30 ans : 6 kinésithérapeutes exclusifs sur 10 et 5 kinésithérapeutes combinés sur 10 interrogés, âgés de moins de 30 ans sont détenteurs d'un diplôme universitaire.

Les diplômés d'une école supérieure sont essentiellement porteurs d'un graduat d'une durée d'étude de 3 ans (88% des kinésithérapeutes exclusifs et 83% des kinésithérapeutes combinés diplômés d'une école supérieure). Les diplômés d'une université sont essentiellement porteurs d'une licence d'une durée d'étude de 4 ans (75% des kinésithérapeutes exclusifs et 69% des kinésithérapeutes combinés diplômés d'une université).

Parmi les répondants qui ont étudié dans une école supérieure : 9% des kinésithérapeutes exclusifs et 14% des kinésithérapeutes combinés ont eu accès à une orientation en dernière année d'étude. Ceux qui exercent actuellement la kinésithérapie sous le double statut (8%) ont été 2 fois plus nombreux que ceux qui exercent actuellement comme kinésithérapeute exclusif (4%) à suivre une orientation.

Parmi les répondants qui ont étudié à l'université, la proportion de ceux qui ont eu accès à une orientation en dernière année varie de 31% (kinésithérapeute exclusifs) à 35% (kinésithérapeutes combinés). Parmi ceux-ci, 26% des kinésithérapeutes exclusifs et 28% des kinésithérapeutes combinés ont effectivement suivi une orientation.

C'est en Flandre que l'orientation en dernière année à l'université a été la plus suivie (33% des exclusifs et 35% des combinés). D'une manière générale, les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à suivre une orientation en dernière année d'étude universitaire, ainsi que les répondants âgés de moins de 35 ans.

La kinésithérapie sportive est l'orientation la plus suivie en dernière année d'étude en école supérieure (20% des répondants) alors que la kinésithérapie pédiatrique est l'orientation la plus suivie en dernière année d'étude à l'université (17% des répondants exclusifs et 19% des répondants combinés).

Quel que soit le statut sous lequel ils exercent actuellement (exclusif ou combiné), les répondants ont tous en commun d'avoir voulu entreprendre des études de kinésithérapie parce qu'ils souhaitaient un métier où ils pourraient aider les gens (63% des exclusifs et 57% des combinés) et aussi parce que le métier de kinésithérapeute réunit l'activité physique et la médecine (59% des exclusifs et des combinés) ou encore parce qu'ils souhaitaient un métier dans lequel ils seraient en contact avec des personnes (56% des exclusifs et 54% des combinés).

Par contre, chacun justifie différemment son choix d'exercer la kinésithérapie sous un statut plutôt que sous un autre. Les kinésithérapeutes exclusifs motivent leur choix de statut par le désir de concilier leur vie professionnelle avec leur vie privée (67% d'entre eux) et ensuite par une opportunité de travail intéressante (49% d'entre eux). Les kinésithérapeutes combinés, quant à eux, motivent leur choix de statut par le désir d'avoir une partie de leurs revenus qui est garantie (78% d'entre eux) et ensuite par le désir de bénéficier des avantages sociaux qui découlent du statut de salarié (54% d'entre eux).

Chacun a également répondu de manière différente à l'enquête en fonction de son statut actuel de kinésithérapeute. Commençons par la formation continue, après l'obtention du diplôme de kinésithérapeute.

8 kinésithérapeutes combinés interrogés sur 10 et 7 kinésithérapeutes exclusifs sur 10 ont continué à se former après l'obtention de leur diplôme. Les hommes (82%), les kinésithérapeutes diplômés d'une université (79%) et ceux exerçant en Wallonie (80%) ou à Bruxelles (82%) ont été plus nombreux à continuer à se former.

La thérapie manuelle est le premier domaine de formation des kinésithérapeutes qui exercent sous le double statut (32% d'entre eux). Ils y ont consacré en moyenne 269 heures de formation. La kinésithérapie neurologique est le premier domaine de formation des kinésithérapeutes exclusifs (27% d'entre eux). Ils y ont consacré en moyenne 142 heures de formation.

En matière d'heures de prestation, on observe aussi quelques différences. Les kinésithérapeutes exclusifs travaillent en moyenne 31 heures par semaine et les kinésithérapeutes combinés 46 heures par semaine. Toutefois les heures de prestation des kinésithérapeutes combinés varient en fonction du statut pratiqué à titre principal.

Ceux qui exercent principalement sous le statut de salarié prestent en moyenne 43 heures par semaine alors que ceux qui exercent principalement sous le statut d'indépendant prestent en moyenne 52 heures par semaine. Les hommes prestent en moyenne plus d'heures par semaine que les femmes. De même les jeunes kinésithérapeutes exclusifs âgés de 20 à 34 ans prestent en moyenne plus d'heures par semaine, alors que les kinésithérapeutes combinés voient leur nombre d'heures de prestation par semaine augmenter avec les années.

Les trois-quarts des kinésithérapeutes interrogés (75% des exclusifs et 72% des combinés) envisagent de maintenir le volume de leurs activités salariées dans les 5 ans.

Plus de la moitié des kinésithérapeutes combinés (56%) envisagent également le maintien de leurs activités libérales dans les 5 ans.

L'hôpital est le premier lieu de prestation de la kinésithérapie exercée sous le statut de salarié (34% des prestations des exclusifs), vient ensuite la maison de repos et de soins (28% des exclusifs et 47% des combinés). Une trentaine d'heures par semaine sont prestées dans ces différents endroits. Le cabinet médical (70% des combinés) et le domicile des patients (61% des combinés) sont les premiers lieux de prestation de la kinésithérapie exercée sous le statut d'indépendant. 23 heures par semaine en moyenne y sont prestées.

Quand il s'agit de l'exercice salarié de la profession en milieu hospitalier, on n'observe pas de différence entre les deux statuts de kinésithérapeute : l'ensemble des répondants exercent la kinésithérapie salariée au sein d'un service organisé (99% des exclusif et des combinés), principalement les soins ambulatoires (31% des exclusifs et 21% des combinés) et l'orthopédie-traumatologie (27% des exclusifs et 20% des combinés).

L'exercice libéral de la kinésithérapie en milieu hospitalier se pratique également essentiellement au sein d'un service organisé (91% des activités libérales des combinés) sans que l'on puisse en identifier un ou plusieurs en particulier.

Par contre chaque statut semble avoir son domaine de prestation de prédilection. Les principaux domaines de prestation des kinésithérapeutes exclusifs sont la gériatrie (37%) et la kinésithérapie générale (36%). La kinésithérapie en gériatrie est également le principal domaine de l'activité salariée des kinésithérapeutes combinés (51%), alors que la kinésithérapie générale (69%) et la kinésithérapie orthopédique (49%) sont les principaux domaines de l'activité libérale des kinésithérapeutes combinés.

Kinésithérapeutes exclusifs et combinés interrogés ont des pratiques différentes des nomenclatures M et K et du forfait.

Les kinésithérapeutes exclusifs sont 32% à réaliser des prestations de la nomenclature M, 23% des prestations de la nomenclature K et 30% des prestations sous forfait. Les hommes pratiquent plus que les femmes les nomenclatures M (40% des hommes versus 30% des femmes) et K (33% des hommes versus 20% des femmes).

La pratique de la kinésithérapie exclusive sous la nomenclature M est plus importante dans la région de Bruxelles (40%) que dans les deux autres régions (33% en Wallonie et 31% en Flandre). Alors que les prestations sous nomenclature M (35% et 31%) et les prestations sous forfait (32% et 29%) sont réalisées dans des proportions équivalentes par les kinésithérapeutes exclusifs diplômés d'une université ou d'une école supérieure, les prestations sous nomenclature K sont plus souvent pratiquées par les kinésithérapeutes exclusifs diplômés d'une université (28% versus 21% des diplômés d'une école supérieure).

De leur côté, les kinésithérapeutes combinés sont 46% à réaliser des prestations de la nomenclature M sous le statut d'indépendant et 11% sous le statut de salarié. 15% réalisent du forfait sous le statut salarié et 4% sous le statut d'indépendant. 8% réalisent des prestations K sous le statut de salarié et 5% sous le statut d'indépendant.

Les répondants kinésithérapeutes exclusifs interrogés qui pratiquent des prestations de la nomenclature M en réalisent en moyenne 10,7 par jour. Ceux qui pratiquent des prestations de la nomenclature K s'occupent en moyenne de 12 patients par jour. La pratique exclusive de la kinésithérapie sous la nomenclature K est plus importante en Flandre (13 prestations par jour versus 10 en Wallonie et 9,1 à Bruxelles). Enfin, les répondants kinésithérapeutes exclusifs qui pratiquent le forfait, en réalisent en moyenne 12,9 prestations par jour. D'une manière générale, les kinésithérapeutes exclusifs diplômés d'une école supérieure ont un nombre moyen de prestations par jour plus élevé que leurs confrères diplômés d'une université, et ce dans les 3 nomenclatures : 11,1 prestations M versus 9,8 ; 13,1 prestations K versus 10 ; 13,9 prestations sous forfait versus 11,3.

Les kinésithérapeutes combinés interrogés, lorsqu'ils exercent comme salarié, ont en moyenne le même volume de prestations par nomenclature que les kinésithérapeutes exclusifs (10,9 prestations M par jour, 11,7 patients K par jour et 12,9 prestations sous forfait par jour).

Lorsqu'ils exercent comme indépendant, la nomenclature M est celle dans laquelle ils effectuent le plus de prestations par jour (9 prestations M versus 6,7 patients K et 7,5 prestations sous forfait). Les diplômés d'une école supérieure pratiquent en moyenne plus de prestations libérales M par jour que leurs confrères diplômés d'une université (9,4 prestations versus 8,1).

Les prestations sous forfait représentent la principale source de revenus des activités salariées des kinésithérapeutes hommes et femmes interrogés (26% des hommes et 28% des femmes exclusifs ; 27% des hommes et 25% des femmes combinés). Les prestations M représentent la principale source de revenus de leurs activités libérales (70% des hommes et 65% des femmes combinés).

In fine il ressort de l'enquête que les kinésithérapeutes que nous avons interrogés sont satisfaits de leur situation professionnelle : ils donnent une note de satisfaction générale de 7,7 sur 10 pour les exclusifs et de 7,3 sur 10 pour les combinés. Le critère particulièrement satisfaisant de la profession de kinésithérapeute salarié est la relation avec les patients (score de satisfaction de 8,4 sur 10 pour les exclusifs et 8,1 sur 10 pour les combinés). Or, l'analyse des motivations des répondants pour avoir entrepris des études de kinésithérapie met en avant le désir d'un métier où on peut aider les gens ou encore d'un métier dans lequel on est en contact avec des personnes. On peut donc dire que l'exercice de la profession de kinésithérapeute salarié répond aux attentes que les répondants disent avoir eues quand ils ont entrepris leurs études et est donc source de satisfaction.

Un autre critère ressort comme particulièrement satisfaisant pour les kinésithérapeutes salariés exclusifs : les horaires de travail (score de 8,1 sur 10). Or le souhait de concilier vie professionnelle et vie privée est justement la première motivation des kinésithérapeutes exclusifs pour avoir choisi de travailler exclusivement sous le statut de salarié (67%).

Certains aspects de la profession de kinésithérapeute salarié sont néanmoins jugés moins positivement comme les possibilités d'évolution de carrière (score de 5,1 sur 10), le salaire (score de 5,7 sur 10) ou encore le degré de stress (score de 6,1 sur 10).



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

Ipsos Public Affairs

The Social Research and Corporate Reputation Specialists